



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016**

--oo0oo--

L'ordre du jour adopté est :

- I. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2016**
- II. **Finances – Fiscalité directe locale**
 - **Délibérations d'assiette des taxes d'habitation, foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises, harmonisation des abattements TH et bases minimum CFE, intégrations fiscales progressives**
- III. **Finances - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**
- IV. **Finances – Dédommagement du sinistre crèches 2015**
- V. **Camping**
 - 1. **Tarifs 2017**
 - 2. **Amortissement équipement**
- VI. **Conventions**
 - 1. **Implantation rucher au Grambaechle**
 - 2. **Parcours de santé**
 - 3. **Déchèterie mobile à Niederbruck**
 - 4. **Captages de sources Bruckenwald et Entzenbach**
- VII. **Divers.**

--oo0oo--

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2016

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2016 est **approuvé à l'unanimité**.

Monsieur Jean-Luc REITZER, maire délégué, exprime le souhait que l'approbation du procès-verbal de la séance précédente soit inscrite au point I. de l'ordre du jour.

II. Finances – Fiscalité directe locale - Délibérations d'assiette des taxes d'habitation, foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises, harmonisation des abattements TH et bases minimum CFE, intégrations fiscales progressives

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un régime fiscal uniforme s'appliquera dès 2017 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Le conseil municipal votera, à compter de 2017, un taux unique pour chaque taxe TH, TFB, TFNB et CFE, en prenant pour référence les taux moyens pondérés 2016 (avec respect des règles de liens entre taxes), qui correspondent à la pression fiscale moyenne actuellement pratiquée.

A bases fiscales supposées constantes, le vote pour 2017 des taux de référence assurerait une ressource fiscale 2017 identique à 2016.

Monsieur Raymond TROMMENSCHLAGER, adjoint au maire, rapporte au conseil l'ensemble des éléments constituant ce dossier de fiscalité.

L'application immédiate des taux uniques votés pouvant entraîner des variations importantes en termes de pression fiscale, le conseil municipal peut, si les taux actuels sont suffisamment dispersés, décider de faire converger les taux appliqués sur les ex-communes sur une période d'au plus 13 ans, en application de l'article 1638 du code général des impôts.

Durant l'intégration fiscale, les taux appliqués sur les ex-communes sont calculés par l'administration fiscale, la commune nouvelle votant un taux par taxe dans les conditions de droit commun.

Sur Masevaux-Niederbruck :

- en TH et CFE, l'écart de taux entre les deux ex-communes autorise une intégration fiscale progressive au niveau de la TH et de la CFE. L'instauration des intégrations fiscales et leurs durées, qui peuvent être différentes d'une taxe à l'autre, doivent impérativement être fixées avant le 15 avril 2017 et ne peuvent plus être modifiées ensuite. Pour la TH, cette intégration fiscale progressive doit être précédée d'une homogénéisation des abattements ;
- en TFB et TFNB, aucune intégration fiscale progressive n'est possible (les taux actuels étant trop proches) : les taux votés en 2017 seront appliqués immédiatement et uniformément sur toute la commune nouvelle. A titre d'information, les taux moyens pondérés 2016, de référence pour 2017, sont de 9,48 % en TFB et 66,24 % en TFNB.

Taxe d'habitation

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1411 II.1 et 2 du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer ou modifier les abattements de taxe d'habitation appliqués sur la commune, calculés d'après la valeur locative moyenne des logements de la commune.

La commission des finances dans sa séance du 19 septembre a préconisé :

- l'harmonisation des abattements de taxe d'habitation aux niveaux suivants :

- abattement général à la base (résidences principales) : **15 %**
- abattements obligatoires pour personnes à charge (au sens de l'impôt sur le revenu) : majoration de 6 points des minimas légaux, à savoir :
 - pour chacune des deux premières personnes à charge : **16 %**
 - pour chaque personne à charge à partir de la troisième : **21 %**
- abattement spécial à la base (contribuables de revenus modestes) : **3 %**

- l'instauration d'une intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation sur une durée de 5 ans.

L'intégration fiscale progressive sur 5 ans entraîne une variation de l'évolution de l'imposition des foyers principalement concentrée sur la première année du fait de l'harmonisation immédiate des abattements.

L'intégration fiscale des taux de TH sera menée en partant des taux d'imposition 2016 adaptés pour tenir compte de l'harmonisation des abattements, à produit global inchangé. Le taux moyen pondéré TH 2016, de référence pour 2017, sera d'environ 10,79 % (ce taux sera

affiné début 2017 par la Direction départementale des finances publiques au vu des bases définitives TH 2016, non encore disponibles).

Du fait de l'intégration fiscale progressive sur 5 ans, les taux de taxe d'habitation seront progressivement rapprochés. A compter de 2021, le taux voté en taxe d'habitation sera appliqué uniformément sur toute la commune nouvelle.

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

L'intégration fiscale progressive des taux est également possible en raison de l'écart important entre les deux communes. La commission préconise un étalement sur neuf ans. A compter de 2025, le taux voté en CFE sera appliqué uniformément sur toute la commune nouvelle.

Pour information, le taux moyen pondéré CFE 2016, de référence pour 2017, sera de 16,59 %.

La base de CFE est calculée d'après la valeur locative foncière des locaux utilisés pour l'activité professionnelle, avec, une valeur plancher : la base minimum. En cas d'entreprise multi-établissement, la base minimum ne concerne que le siège de l'entreprise.

La base minimum peut être différente selon le niveau du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes. Sur la Commune de Niederbruck, le montant de base minimum était de 80 € pour l'ensemble des catégories.

En application du 1 bis du I de l'article 1647 D du CGI, la commission des finances propose, pour la CFE due à partir de 2017, pour un chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes :

- inférieur ou égal à 10 000 € un montant de la base minimum de 500 € ;
- supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € un montant de la base minimum de 1 000 € ;
- supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € un montant de la base minimum de 1 250 € ;
- supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € un montant de la base minimum de 1 500 € ;
- supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € un montant de la base minimum de 2 000 € ;
- supérieur à 500 000 € un montant de la base minimum de 2 500 €.

La cotisation acquittée par les redevables soumis à la base minimum correspondra à cette base minimum (selon leur chiffre d'affaires ou de recettes hors taxe) multipliée par les taux de CFE appliqués au niveau de la commune (résultant de l'intégration fiscale progressive ou voté au terme de celle-ci) et de la communauté de communes (taux additionnel voté).

Monsieur Jean-Luc BISCHOFF relève que la note de synthèse est bien documentée et apprécie la transparence de l'information qui y est transmise. Il déplore que les simulations fiscales présentées impactent 2 foyers sur 3 à Niederbruck, à raison de plus de 15 % au cumul des 5 années d'intégration fiscale. Il regrette que cette donnée n'ait pu être apportée au moment de la création de la nouvelle commune.

Monsieur Raymond TROMMENSCHLAGER, adjoint au maire, conteste ces chiffres et évalue l'augmentation moyenne des foyers à 30 € sur 5 ans. Par ailleurs l'ensemble des propriétaires fonciers de Niederbruck bénéficieront de la baisse de leur taxe foncière (en moyenne 8€ par foyer). Globalement, l'incidence fiscale pèsera davantage sur 35% des contribuables de Masevaux. A noter que ces dispositions permettent à tous les contribuables de Niederbruck de bénéficier de l'abattement général à la base. Enfin grâce à la commune nouvelle la ressource globale ne nécessite pas d'augmentation fiscale.

Monsieur Jean-Luc REITZER, maire délégué, constate que le travail de la commission respecte la charte, l'incidence en valeur absolue (donnée plus significative que l'appréciation en %) reste pour certains foyers cependant mesurée (30 €). Il rappelle les garanties financières obtenues grâce à la fusion. Sans cet apport, l'équilibre budgétaire aurait dû être trouvé par une évolution certaine de la fiscalité. Il rappelle aussi que Niederbruck pouvait se prévaloir des taux inférieurs à la moyenne départementale et d'une stabilité des taux depuis 2001.

Monsieur Antoine EHRET tient à souligner que la politique sociale pratiquée par Masevaux, traduite par les abattements, bénéficie désormais à l'ensemble des contribuables de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire souligne que le groupe de travail a pu trouver une solution satisfaisante en respectant le principe de base d'un produit fiscal inchangé. L'harmonisation des abattements, à l'origine très différents, impacte l'ajustement notamment pour certains foyers à Niederbruck mais touche tous les foyers à Masevaux.

Les efforts demandés restent très raisonnables. Il voit en la maîtrise de cet épineux dossier de la fiscalité un encouragement aux communes voisines à envisager et adhérer à l'ambition de la création d'une commune nouvelle plus étendue. Puis, Monsieur le Maire soumet au Conseil l'adoption de ces mesures fiscales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention, 5 voix contre et 27 voix pour, décide d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- l'instauration d'un abattement général à la base de la taxe d'habitation à 15 %
- la fixation des abattements obligatoires pour charges de famille :
 - à 16 % pour chacune des deux premières personnes à charge ;
 - à 21 % pour chaque personne à charge à partir de la troisième ;
- l'instauration d'un abattement spécial à la base à 3 % ;
- l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux de la taxe d'habitation sur une durée de 5 ans ;
- l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux de la cotisation foncière des entreprises sur une durée de 9 ans ;
- la fixation du barème des bases minimum CFE suivant :
 - **500 €** pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou des recettes HT est inférieur ou égal à 10 000 €
 - **1 000 €** pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou des recettes HT est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €

- **1 250 €** pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou des recettes HT est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- **1 500 €** pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou des recettes HT est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- **2 000 €** pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou des recettes HT est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- **2 500 €** pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou des recettes HT est supérieur à 500 000 €

- autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. Finances - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire rappelle que l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCFE) seront calculées en appliquant aux tarifs de base un coefficient multiplicateur **unique choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.**

Les tarifs de la taxe sont fixés selon le barème suivant :

- . 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères
- . 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA
- . 0,75 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Il appartient aux communes nouvelles de fixer par délibération le coefficient applicable à la TCFE avant le 1^{er} octobre 2016.

Le conseil municipal de Masevaux avait fixé le coefficient à son seuil maximum, soit 8,50. La Commune de Niederbruck, par le biais du Syndicat d'Electricité, avait également bénéficié de ce même coefficient de 8,50.

Sur proposition de la commission des finances,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'application d'un coefficient multiplicateur à 8,50 au tarif de taxe de base.

III. Finances - Dédommagement du sinistre crèches 2015

Les crèches « des oiseaux » et « de l'église » avaient été incendiées dans la nuit du 23 au 24 décembre 2015. Les dégâts matériels, estimés à 1 200 €, comprenaient principalement du matériel de projection et audio. L'assurance a dédommagé la Ville à hauteur de 890 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le versement de cette somme à la Sté HORIZON EURL, propriétaire du matériel sinistré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme de 890 € à la Sté HORIZON EURL, en dédommagement pour son matériel sinistré.

IV. Camping

1. Tarifs 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions du contrat de la délégation publique en matière des tarifs de location et d'hébergement. Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances (séance du 19 septembre 2017), Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition de prix de la saison 2017, présentée par la SASU TISSOT Julien, délégataire.

Tarifs emplacements 2017 (hors taxe de séjour 0,20 € / adulte)

	01/04 au 30/06	01/07 au 31/08	01/09 au 31/10
Forfait Nature (2 pers., empl., véhicule)	12.10 €	14.10 €	12.10 €
Forfait Confort (nature + électricité)	16.10 €	18.60 €	16.10 €
Forfait Solo (1 pers., empl., véhicule)	7.80 €	9.30 €	7.80 €
Adulte	3.10 €	4.10 €	3.10 €
Enfant 3 à 12 ans	1.50 €	2.50 €	1.50 €
- 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Electricité	4.10 €	4.30 €	4.10 €
Electr. sur forfait Solo	2.50 €	3.00 €	2.50 €
Tente supplémentaire	Gratuit	2.50 €	Gratuit
Véhicule supplémentaire	Gratuit	2.50 €	Gratuit
Chien	1.50 €	2.00 €	1.50 €
ACSI (2 pers., électr., chien)	13.00 €	/	13.00 €
Stop accueil CC (2 p., 1CC)	11.00 €	/	11.00 €
Visiteurs	1.50 €	2.00 €	1.50 €

Accès piscine inclus

Tarifs locatifs 2017

	01/04 au 30/06			01/07/ au 14/07			15/07 au 18/08	06/03 au 31/03			Vacances d'hiver 04/02 au 06/03/2017	
	Nuit	Nuit supp.	Sem.	Nuit	Nuit supp.	Sem.	Semaine	Nuit	Nuit supp.	Sem.	Hiver (électr. en sus)	Noël (électr. en sus)
Caravane	30 €	/	199 €	39 €	/	249 €	249 €	/	/	/	/	/
Chalet 2 pers.	55 €	49 €	289 €	62 €	57 €	399 €	499 €	55 €	49 €	289 €	499 €	499 €
Chalet 4 pers. et PMR	59 €	55 €	359 €	65 €	60 €	419 €	519 €	59 €	55 €	359 €	519 €	519 €
Chalet 3 chambres	62 €	59 €	379 €	69 €	65 €	439 €	549 €	62 €	59 €	379 €	549 €	549 €

Mobile home	55 €	49 €	289 €	62 €	57 €	399 €	499 €	/	/	/	/	/
Coco Sweet	49 €	45 €	249 €	55 €	49 €	289 €	349 €	/	/	/	/	/
Tipis	25 €	/	175 €	25 €	/	175 €	200 €	/	/	/	/	/

Fermé en novembre et janvier. Electricité 0,045 € du KW en période hivernale de décembre à mars.

Week-end prolongé : * pentecôte, pâques, 01 mai et 08 mai : 2 nuits minimum

* ascension et 15 août : 3 nuits minimum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les prix 2017 présentés par la SASU TISSOT.

2. Amortissement équipement

Le contrat de la délégation publique stipule, dans son chapitre 15 « Biens de retour » que « le délégataire restitue à la Ville tout équipement (type mobile-home, chalet, autres...) au prix de sa valeur comptable nette. La commission des finances, après avoir recueilli l'avis de la SASU TISSOT Julien, délégataire, soumet au conseil d'affecter aux différents biens les durées suivantes :

- chalets structure 15 ans
- chalets équipement 5 ans
- tondeuse autoportée 5 ans
- friteuse 5 ans
- table inox 8 ans
- réchaud 5 ans
- hotte cuisine 5 ans
- table de travail 8 ans
- mobile home occasion 8 ans
- subvention chalet quote-part structure à 15 ans
- subvention chalet quote-part équipement à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les affectations proposées.

V. Conventions

1. Implantation rucher au Grambaechle

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la concession du terrain en forêt du Grambaechle (parcelle 51) relative à l'installation du rucher en bois du Syndicat des Apiculteurs de Masevaux et Environs. Le projet de convention, porte sur une durée de 9 ans, à titre précaire, révocable sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de convention présenté.

2. Parcours de santé

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le renouvellement de la convention du suivi de l'état du parcours de santé, conclu initialement avec les services de l'ONF. Ce projet, porte sur 3 ans, au prix forfaitaire de 578 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de convention présenté.

3. Déchèterie mobile à Niederbruck

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention avec la société TREFIMETAUX, autorisant l'installation de la déchèterie mobile sur une partie du parking. Cette convention porte sur une durée de 1 an reconductible à titre précaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention présentée.

4. Captages de sources Bruckenwald et Entzenbach

Les 2 captages alimentant les fermes du Bruckenwald et de l'Entzenbach sont situés sur la même parcelle (section 6 – n° 86). Suite aux travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable entre les communes de MASEVAUX-NIEDERBRUCK, SICKERT et LAUW, le comité de pilotage a suggéré d'établir une convention d'utilisation de ces sources avec les locataires et propriétaires des fermes.

Il conviendra d'établir une convention qui sera soumise au prochain conseil municipal.

VI. Divers

1. Transformation de l'ADAUHR en Agence Technique Départementale

Le contexte réglementaire de la Loi Notre impose la transformation de L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut Rhin en Agence Technique Départementale. Le conseil sera sollicité pour y adhérer en qualité de membre et adopter les statuts. Monsieur le Maire, dans son courrier du 14 septembre 2016, a émis un avis favorable à cette transformation.

2. Finances – Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Suite à la décision de la Communauté des Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, le montant prélevé du FPIC s'élève pour Masevaux-Niederbruck à 61 348 €, soit 12 748€ de plus que la prévision budgétaire. La commission des finances a proposé d'abonder le compte 73925 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » par prélèvement du compte « dépenses imprévues ».

3. Travaux – Acquisitions

- . *Fin des travaux d'aménagement de voirie, rue de Masevaux*
- . *Poursuite des travaux d'assainissement et d'eau potable dans la rue des jardins (début de ces travaux prévu le 27 octobre)*

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable aux consultations suivantes :

- . *Enfouissement réseaux secs rue des coins et St Pierre*
- . *L'entreprise Lignes Réseaux de L'Est Illfurth pour 128 005.03 € HT débutera les*

travaux le 10 octobre

- . Acquisition de la balayeuse : LABOR HAKO d'Illkirch Graffenstaden 114 644.00€ HT
- . Acquisition de 3 photocopieurs : FICHTER Bureautique Cernay 4 333.33 HT
- . Migration LED programme TCVP, HEINRICH Eclairage 22 379,55 €
- . Enrobes TRADEC Colmar pour 28 520 €

4. Forêt - Îlot de sénescence

Le conseil municipal de Masevaux avait sollicité la mise en place d'1 îlot de sénescence avec l'octroi d'une aide publique Etat-Europe d'un montant de 15 360 €. Cet îlot de 3 ,84 ha est délimité par les services de l'ONF dans la parcelle 1 (côté Rossberg).

Cette subvention pourra être débloquée suivant l'engagement de la commune :

- à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat Natura 2000.

5. Emprunt - Prolongation échéance emprunt relai

L'emprunt relai de 175 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel pour l'acquisition du domaine de la maison du Bailly, arrive à échéance. Le conseil accepte sa prolongation d'un an au taux et conditions initiales, soit 0.97%.

6. Motion du Conseil Municipal suite à la fermeture du 28 septembre au 3 octobre de l'agence de la Poste à Masevaux-Niederbruck

MASEVAUX-NIEDERBRUCK, bourg-centre et chef-lieu de canton, est très attaché à la présence des services de proximité.

La surprenante fermeture de l'agence La Poste pendant plusieurs jours a perturbé l'ensemble des usagers.

Le Conseil municipal demande que toutes les mesures soient prises pour assurer la continuité et la pérennité de ce service indispensable à la population et aux activités touristiques, commerciales, artisanales et industrielles.

7. Parking anciennement Weldom

Le bâtiment et le parking actuellement en vente ont trouvé des acheteurs potentiels. Cette vente ouvrirait à nouveau l'aire de stationnement tant attendue par les usagers du centre-ville.

8. Stages scolaires

Les collégiens se heurtent à d'énormes difficultés pour obtenir des lieux de stages auprès des professionnels.

9. Les services de proximité – de santé – de transport

Le conseil déplore la suppression des lignes de bus, la suppression du service des urgences de l'hôpital de Thann. Avec la motion adoptée pour dénoncer la fermeture momentanée de la Poste, le conseil dénote un appauvrissement des services sur notre territoire.

Celui des urgences de Thann résulte d'un manque de médecins urgentistes où seuls 25 % des besoins sont assurés.

Les lignes de bus fermées empêchent notamment l'accès au marché du mercredi à de nombreux usagers. La journée des élèves des lycées ou collèges connaît de ce fait des amplitudes de plus en plus longues.

Monsieur le Président de la Comcom s'est saisi du dossier des transports et des dessertes.

10. Lycée – Résultats

Le conseil prend connaissance de la belle réussite du lycée de la cité scolaire :

- BAC PRO (92 %), BEP (95 %) CAP (100 %)*

et félicite tous les lauréats et l'ensemble des équipes pédagogiques.

11. Adressage

Une première réunion publique a permis aux habitants de la rue du Stade et de la rue du Bruckenwald (côté impair) de Niederbruck de prendre connaissance du projet de changement d'adresse et des démarches à effectuer.

En cas de changement de plaque d'immatriculation, la commune participera à l'achat sous forme d'une aide de 20 € par véhicule.

12. Une réception a eu lieu à la mairie de Masevaux, le vendredi 30 septembre, à l'occasion de l'inauguration du livre « Le vécu des femmes pendant la 2^e guerre mondiale » avec la participation d'une délégation des élèves et des auteurs.